



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-2-4-1

Séance du vendredi 8 février 2019

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE : DISPOSITIF AIDES TECHNIQUES ET DELEGATION DE GESTION A MSA/MSA SERVICES

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. STRAUMANN donne procuration à M. BIHL.
M. HABIG donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-4-1/CD-2018-7-10-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU les articles L 14-10-5 V, L 14-10-10, L 233-1 et suivants et R 233-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie réunie en séance plénière du 10 octobre 2018,
- VU le règlement financier départemental,

- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie lors de sa réunion du 1^{er} février 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Valide la mise en place d'un dispositif d'attribution d'aides et équipements individuels tel que décidé par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie le 10 octobre 2018,
- ✓ Approuve le règlement d'attribution correspondant et de prendre acte de la liste non exhaustive des aides techniques éligibles arrêtée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération,
- ✓ Approuve les termes de la convention de délégation de gestion à intervenir entre le Département, la caisse de retraite MSA d'Alsace et MSA Services Alsace, jointe en annexe 3 à la présente délibération, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer,
- ✓ Habilité la Présidente du Conseil départemental, en vertu des articles L 111-4, L 121-1, L 121-4 et L 233-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, à allouer les aides relevant du règlement d'attribution précité qui sont de la compétence d'instruction du Département,
- ✓ Alloue, sur la base de cette délégation, à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 20 000 € au titre des frais de gestion induits par la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les GIR 5 et 6, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats,
- ✓ Valide la dépense correspondante maximale pour 2019 de 120 000 €, répartie comme suit :
 - 20 000 € de subvention de fonctionnement spécifique à MSA Services Alsace pour couvrir les frais de gestion induits, prélevée au Programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574 du Budget départemental,
 - 40 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6, prélevées au Programme I611, Chapitre 65, Fonction 532, Nature 65113 du Budget départemental,
 - 60 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 1 à 4, prélevées au Programme I611, Chapitre 65, Fonction 532, Nature 65113 du Budget départemental.
- ✓ Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif d'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité